



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS MAXENT 2
en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison
sur la commune de Maxent**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS MAXENT 2, dont le siège social est situé 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazéran 34500 BÉZIERS, en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Maxent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 portant prolongation du délai de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS MAXENT 2, en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Maxent ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} février 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 24 février 2023, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de RENNES en date du 9 mars 2023, portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du 5 juin 2023 (9h) au 5 juillet 2023 (12h), sur le projet présenté par la SAS MAXENT 2, dont le siège social est situé 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazéran 34500 BÉZIERS, en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Maxent.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de MAXENT (version papier) aux heures suivantes : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.24.79 ;

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la SAS MAXENT 2, 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazéran 34500 BÉZIERS.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

➤ en mairie de MAXENT sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,

➤ par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie de MAXENT – 2, rue du Prélois 35380 MAXENT ;

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « Enquête publique – PARC EOLIEN MAXENT 2 »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de RENNES à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, docteur vétérinaire, docteur en biologie, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de Maxent :

- lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h,
- samedi 10 juin 2023 de 10h à 12h,
- jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h,
- vendredi 30 juin 2023 de 14h à 17h,
- mercredi 5 juillet 2023 de 9h à 12h.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes de MAXENT (siège de l'enquête) et de BAULON, BOVEL, LA CHAPELLE-BOUEXIC, LOUTEHEL, PLÉLAN-LE-GRAND, SAINT-THURIAL, TRÉFFENDEL et VAL-D'ANAST (concernées par le rayon d'affichage de 6 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant ;

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête


La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de MAXENT, BAULON, BOVEL, LA CHAPELLE-BOUEXIC, LOUTEHEL, PLÉLAN-LE-GRAND, SAINT-THURIAL, TRÉFFENDEL et VAL-D'ANAST, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2023**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON